

ARRETE n°SU2023-207 PORTANT ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE ET A LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE, AU CONSEIL DE LA FACULTE DES LETTRES ET AU CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES ET INGENIERIE DE SORBONNE UNIVERSITE

SCRUTIN DES 22 ET 23 NOVEMBRE 2023

LA PRESIDENTE SORBONNE UNIVERSITE

- *Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-1 et suivants, L. 719-1 et suivants, L. 953-2, R. 712-1 à R. 712-8 et D. 719-1 à D. 719-40 ;*
- *Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 décembre 2020 à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*
- *Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la commission nationale de l'informatique et des libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet ;*
- *Vu les statuts de Sorbonne Université ;*
- *Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;*
- *Vu l'avis favorable du comité électoral consultatif en date du 05 octobre 2023 ;*
- *Vu la décision cadre en date du 10 octobre 2023 ;*

ARRETE

Article 1 : Date du scrutin et utilisation du vote électronique

Les élections des représentantes et des représentants des usagères et usagers au Conseil d'administration, à la Commission de la recherche et à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique, au Conseil de la Faculté des Lettres et au Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université auront lieu :

**Du mercredi 22 novembre 2023, à partir de 9h00,
jusqu'au jeudi 23 novembre 2023, 17h00**

Le scrutin a lieu via le système de vote électronique de la société NEOVOTE.

Article 2 : Bureaux de vote électronique et postes informatiques mis à disposition

2.1 Composition et missions des bureaux de vote électronique

Conformément à l'article 3 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le Conseil d'administration ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la recherche ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la formation et de la vie universitaire ;
- Un bureau de vote électronique pour le Conseil de la Faculté des Lettres ;
- Un bureau de vote électronique pour le Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie ;

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur (BVC), ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique et le bureau de vote centralisateur seront composés :

- d'un président ou d'une présidente désignée par l'administration parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques de l'université ;
- d'un ou d'une secrétaire désignée par l'administration parmi les personnels permanents, enseignants et ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux, de santé et des bibliothèques de l'université ;
- d'un délégué de liste ou d'une déléguée de liste désignée par chacune des listes de candidates et candidats aux élections, pour le scrutin considéré. **Chaque liste de candidates et candidats pourra proposer un**

délégué de liste ou une déléguée de liste parmi les candidats et candidates du scrutin concerné, **jusqu'au lundi 06 novembre 2023**, lors du dépôt des candidatures ou par envoi d'un courrier électronique à l'adresse suivante : Elections-etudiantes2023@sorbonne-universite.fr. À défaut de désignation par les listes, un tirage au sort sera effectué par l'administration parmi les délégués de liste du bureau de vote centralisateur.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président ou la présidente sera remplacée par la secrétaire ou le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs et des électrices ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins dont ils ont la charge.

Aux fins de ce qui précède, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins dont ils ont la charge :

- Listes électorales ;
- Listes de candidates et candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Le bureau de vote centralisateur assure une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs et des électrices ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ses membres sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'un virus informatique ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

Il peut également procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique.

Conformément à l'article 17 du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 susvisé, les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

6 clés de déchiffrement sont générées et attribuées comme suit :

- Une clé pour le président ou la présidente du bureau ;
- Une clé pour la secrétaire ou le secrétaire du bureau ;
- Quatre clés à l'attention de quatre délégués ou déléguées de liste désignées par les listes, ou défaut par tirage au sort de l'administration.

Un arrêté fixera la composition des bureaux de vote électronique.

2.2 Formation des membres des bureaux de vote

Les membres des bureaux de vote bénéficieront d'une formation sur le système de vote électronique qui sera utilisé et auront accès à tous documents utiles sur le système de vote électronique.

La formation des membres du bureau couvrira les thèmes suivants :

- Etapes du processus électoral et rôles des différents acteurs ;
- Conformité, sécurité et accessibilité du système de vote ;
- Fonctionnement du système de vote ;
- Opérations de scellement et de dépouillement.

2.3 Observateurs

Afin de favoriser le contrôle et la transparence du processus électoral, certaines personnes pourront exercer le rôle d'observateur au cours des élections.

Les observateurs auront accès, via le site de vote, aux informations suivantes, [pour l'ensemble des scrutins](#) :

- Listes électorales ;
- Listes de candidates et candidats et professions de foi ;
- Taux de participation de chaque scrutin.

Il est convenu que les personnes suivantes auront le statut d'observateur au cours des élections :

- Les membres de la Cellule d'assistance technique ;
- L'expert indépendant mandaté.

Les observateurs disposeront d'un identifiant personnel leur permettant d'accéder au site de vote et de consulter les informations qui leur sont destinées. S'ils sont électeurs, cet identifiant sera celui qui leur est attribué en tant qu'électeur ou électrice.

2.3 Postes informatiques mis à disposition, les jours de scrutin, pour les électeurs et électrices qui en sont dépourvus sur leur lieu de travail

Des postes informatiques seront mis en place à l'attention des électeurs et des électrices ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail de 9h00 à 17h00, sur les sites mentionnés à l'annexe 3 du présent arrêté.

Les postes seront installés de manière à s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Tout électeur ou électrice qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un électeur ou une électrice de son choix appartenant à l'établissement où se trouvent les postes informatiques dédiés mentionnés à l'annexe 3.

Article 3 : Sièges à pourvoir

3.1 Conseils centraux : Conseil d'administration (CA), Commission de la recherche (CR) du Conseil académique, Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du Conseil académique

Conseils centraux	CA	CR	CFVU
Nombre de sièges à pourvoir	6	4	16

3.2 Conseil de la Faculté des Lettres

Conseil de la Faculté des Lettres	Collège D	Collège U
Nombre de sièges à pourvoir	2	4

3.3 Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie

Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie	Collège D	Collège U
Nombre de sièges à pourvoir	2	4

Article 4 : Durée du mandat

Les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants et des doctorantes et doctorants sont élus pour un mandat de 2 ans.

Article 5 : Composition des collèges électoraux

Les électeurs et électrices des collèges U sont appelés à voter pour les conseils centraux.
Les électeurs et électrices des collèges D et U sont appelés à voter pour le conseil de leur faculté de rattachement.
La composition des collèges électoraux des usagères et usagers est précisée conformément aux articles D.719-5, D.719-6 et D.719-6-1 du code de l'éducation.

5.1 Pour le Conseil d'administration et la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique

Les électeurs et électrices du collège U du Conseil d'administration et de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique sont appelés à voter.

Collège U

Le collège U comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs relevant de l'article D719-4 du code de l'éducation.

Il comprend également les étudiantes et étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiantes et étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante.

5.2 Pour la Commission de la recherche du Conseil académique

Les électeurs et électrices du collège U de la Commission de la recherche du Conseil académique sont appelés à voter.

Collège U

Le collège U comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits à une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

5.3 Pour le Conseil de la Faculté des Lettres

Les électeurs et électrices des collèges électoraux U et D du Conseil de la Faculté des Lettres sont appelés à voter.

Collège D

Le collège D comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans la Faculté à une formation de troisième cycle relevant de l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

Collège U

Le collège U comprend les étudiantes et étudiants régulièrement inscrits dans la Faculté, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, autres que ceux relevant du collège D.

5.4 Pour le Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie

Les électeurs et électrices des collèges électoraux D et U du Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie sont appelés à voter.

Collège D

Le collège D comprend les étudiantes et les étudiants régulièrement inscrits dans la Faculté à une formation de troisième

cycle relevant de l'article L. 612-7 du Code de l'éducation.

Collège U

Le collège U comprend les étudiantes et les étudiants régulièrement inscrits dans la Faculté, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue et les auditeurs, autres que ceux relevant du collège D.

Article 6 : Mode de scrutin

Les membres du Conseil d'administration, des commissions du Conseil académique et du Conseil de la Faculté des Lettres et du Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie sont élus au suffrage direct, au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Chaque électeur ou électrice vote pour une liste de candidates et de candidats.

Lorsqu'il n'y a qu'un siège à pourvoir, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à un tour.

La répartition des sièges s'effectue selon les modalités prévues à l'article 17 du présent arrêté.

Les votes par correspondance et par procuration ne sont pas autorisés.

Article 7 : Publication des listes électorales

Les listes électorales sont arrêtées par la Présidente de l'université.

Elles sont affichées, au plus tard **le vendredi 27 octobre 2023**, et peuvent être consultées :

Sur un espace sécurisé du site internet de Sorbonne Université, par le biais d'un identifiant et d'un mot de passe :

<https://www.sorbonne-universite.fr/elections-etudiantes>

- Au Pôle vie institutionnelle de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de Sorbonne Université aux horaires d'ouverture du service (bureau 2105, Tour Zamansky, 21^{ème} étage)
- Au sein de la direction des affaires générales de la Faculté des Lettres et de la direction générale de la Faculté des Sciences et Ingénierie, pour les listes de leur faculté respective.

Article 8: Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale. Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

Il convient de distinguer les électeurs et électrices inscrites d'office sur la liste électorale, de celles et ceux qui doivent en faire la demande afin de prendre part au vote.

La liste électorale précise la faculté de rattachement de chaque électeur ou électrice pour les usagères et usagers.

Les **usagères** et les **usagers** régulièrement inscrits dans l'établissement figurent sans formalité sur la liste électorale.

8.1 Électeurs et électrices inscrits d'office sur les listes

Sont électeurs et électrices inscrits d'office dans les collèges correspondants :

- Les étudiantes et les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiantes et les étudiants inscrits dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non dispensée par l'établissement et pour lequel une convention a été signée par l'établissement pour que les étudiantes et étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante. Ces étudiantes et étudiants sont électeurs au conseil d'unité de formation et de recherche, d'école ou d'institut si les statuts de la composante à laquelle ils sont rattachés le permettent.

8.2 Électeurs et électrices inscrits sur demande

Les personnes suivantes **doivent** demander leur inscription sur la liste électorale :

- Les auditeurs et auditrices régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiantes et étudiants.

La demande d'inscription doit être faite au plus tard cinq jours francs avant le scrutin, soit le jeudi 16 novembre 2023 à minuit, dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après.

L'inscription sur la liste électorale du collège concerné ne sera effectuée qu'après vérification de la qualité d'électeur ou d'électrice.

Un formulaire de demande d'inscription (cf. **annexe 4**) est téléchargeable sur le site internet de Sorbonne Université : <https://www.sorbonne-universite.fr/elections-etudiantes>

Le formulaire de demande d'inscription doit être adressé selon l'une des modalités suivantes :

Mode de dépôt	Coordonnées
Par courriel	Elections-Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr
Par remise en mains propres contre récépissé	Pôle vie institutionnelle – DAJI Tour ZAMANSKY – 21 ^{ème} étage - Bureau 2105 Campus Pierre et Marie Curie Horaires d'ouverture : de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h

Les usagères et usagers dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription au plus tard le 16 novembre 2023 minuit ne pourront plus demander leur inscription passé ce délai.

Article 9 : Demande de modification des listes électorales

Les électeurs et électrices peuvent vérifier leur inscription sur les listes électorales et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de modification **entre le vendredi 27 octobre 2023 et le jeudi 16 novembre 2023**.

Article 10 : Dépôt des candidatures et des professions de foi

Tout électeur ou électrice est éligible à condition qu'il remplisse les conditions d'exercice du droit de suffrage telles que précisées à l'article 8 du présent arrêté.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le dépôt des candidatures est ouvert **du lundi 16 octobre 2023 à 9h00 au lundi 06 novembre 2023 à 13h00**.

Les candidatures et les professions de foi peuvent être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées en mains propres contre remise d'un récépissé, selon les modalités suivantes :

Scrutin	Dépôt en présentiel	Envoi en recommandé avec accusé de réception
---------	---------------------	--

<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'administration • Commission de la Recherche • Commission de la formation et de la vie universitaire 	<p align="center">Uniquement sur rendez- vous de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</p> <p align="center">Réservation : Elections- Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr</p>	<p align="center">Sorbonne Université Direction des Affaires juridiques et institutionnelles Boite courrier n°612 4 Place Jussieu 75252 – PARIS cedex 5</p>
<p align="center">Conseil de la Faculté des Lettres</p>	<p align="center">Uniquement sur rendez- vous de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</p> <p align="center">Réservation : Elections- Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr</p>	<p align="center">Faculté des Lettres – Site Sorbonne Direction des affaires générales Centre administratif Bureau D 337 1, Rue Victor Cousin 75005 PARIS</p>
<p align="center">Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie</p>	<p align="center">Uniquement sur rendez- vous de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00</p> <p align="center">Réservation : Elections- Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr</p>	<p align="center">Faculté des Sciences et Ingénierie Campus Pierre et Marie Curie Tour Zamansky Bureau des affaires institutionnelles et juridiques 19ème étage – bureau 1911</p>

Un récépissé de dépôt de candidature sera envoyé par mail ou remis à la personne ayant déposé la liste. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature mais atteste que la liste a été déposée dans les délais impartis accompagnée des pièces nécessaires.

Toute présentation d'un dossier incomplet donnera lieu à un nouveau rendez-vous.

Article 11 : Composition des listes de candidats et candidates

Le nombre de candidates et candidats par liste dans les collèges ne peut pas excéder le nombre de sièges de titulaires.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats et candidates sont rangés par ordre préférentiel.

Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidates et candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats et candidates sont répartis par grands secteurs de formation enseignés à l'Université, pour les conseils centraux, à savoir :

- Lettres et sciences humaines et sociales ;
- Sciences et technologies ;
- Disciplines de santé.

Les modalités de répartition par grands secteurs de formation sont fixées par les statuts de l'université.

Le critère de rattachement des usagers et usagères est celui de la composante dans laquelle elles ou ils sont inscrits à titre principal, à la date du scrutin.

Article 12 : Recevabilité des listes

La liste des pièces à déposer pour les candidatures est fixée **en annexe 5** du présent arrêté, accompagnée des formulaires à compléter tels que prévus **aux annexes n° 6 et 7**.

Aucun logo ne sera autorisé sur les bulletins de vote.

Les candidates et candidats qui déposent les listes peuvent préciser leur appartenance syndicale ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les

bulletins de vote.

A l'expiration du délai de recevabilité, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation seront rejetées par décision motivée.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures, soit après le lundi 06 novembre 2023 à 12h00.

En cas d'inéligibilité d'un candidat ou d'une candidate, le comité électoral consultatif sera consulté pour avis dans un délai de deux jours francs à compter du constat d'inéligibilité. Le cas échéant, le délégué ou la déléguée de la liste en sera informée et il lui sera demandé qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat ou à la candidate inéligible **dans un délai maximum de deux jours francs à compter de la demande.**

Les listes de candidates et candidats enregistrées feront l'objet, après éventuelle consultation du comité électoral consultatif, d'un arrêté de recevabilité, **le mercredi 08 novembre 2023.**

Les listes de candidates et candidats et les professions de foi seront affichées et publiées selon les modalités suivantes :

- Au sein de chaque site-campus de l'établissement ;
- Sur le site internet de Sorbonne Université, ainsi que les ENT étudiants : <https://www.sorbonne-universite.fr/elections-etudiantes>
- Au Pôle vie institutionnelle de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles de Sorbonne Université (bureau 2105, Tour Zamansky, 21^{ème} étage).

Article 13 : Professions de foi

Chaque acte de candidature peut en outre être accompagné d'une profession de foi, transmise dans les mêmes délais que les listes de candidates et candidats et dans les formes précisées en annexe 5 du présent arrêté. Les professions de foi qui ne seront pas conformes à ces prescriptions seront invalidées.

Le contenu des professions de foi est libre dans la mesure où celles-ci ne contiennent aucun abus de propagande (utilisation de termes injurieux, menace contre l'ordre public, etc.) de nature à fausser la sincérité du scrutin.

Les professions de foi seront affichées le cas échéant avec la liste de candidates et candidats associée tel que prévu à l'article 12 du présent arrêté. Elles seront par ailleurs accessibles sur le site du prestataire NEOVOTE.

Article 14 : Campagne électorale

La campagne électorale **sera ouverte le lundi 16 octobre 2023 à 9h00 et prendra fin le mardi 21 novembre 2023 à 18h00.**

L'université assure une stricte égalité entre les listes de candidates et candidats concernant les moyens de propagande accordés aux listes de candidates et candidats.

Pendant le scrutin, la propagande est autorisée, hors sites régis par une réglementation particulière, ainsi que dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition.

En cas de pression exercée sur un électeur ou une électrice de nature à altérer la sincérité du scrutin, ou de menace de la sécurité ou l'ordre public, la Présidente de l'université peut user de son pouvoir de police pour limiter ou interdire l'accès à l'université aux personnes contrevenantes sans préjudice de poursuites ultérieures.

- **Diffusion de courriers électroniques**

A compter du **lundi 16 octobre 2023 à 9h00 et jusqu'au mardi 21 novembre 2023 14h00**, les organisations représentant les étudiantes et étudiants, puis les listes de candidates et candidats déclarées recevables ont la possibilité d'envoyer 6 courriers électroniques au maximum, par liste, à l'ensemble des électeurs et électrices.

Le message sera envoyé à la communauté correspondante, via des listes SYMPA modérées par la DAJI, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la demande de diffusion, pendant les heures de service du lundi au vendredi, entre 9h30 et 17h00. Chaque message ne pourra techniquement excéder la taille de 256 Ko.

Pendant le scrutin, aucun courriel ne pourra être envoyé à la communauté.

A l'issue du scrutin, les différentes listes de candidates et candidats lors des différents scrutins pourront adresser un message de remerciement aux électeurs et électrices via la diffusion d'un message répondant aux mêmes conditions techniques que celles susmentionnées. Ces messages seront diffusés à la communauté entre les lundi 27 novembre et mercredi 29 novembre 2023.

- **Affichage et tractage**

La distribution de tracts est autorisée de 8h00 à 19h00 sur les différents sites/campus pendant la durée de la campagne électorale selon la réglementation propre à chaque site/campus.

- **Autres**

Prise de parole des organisations syndicales

Après avoir averti l'enseignant ou l'enseignante en amont du cours magistral, les candidates et candidats auront la possibilité d'intervenir pour une seule série d'interventions de 7 minutes au total dans les amphithéâtres à compter du lundi 13 novembre 2023. La série d'interventions est autorisée au début ou à la fin de chaque cours, selon le choix arrêté par l'enseignant ou l'enseignante. Si plusieurs représentantes et représentants de listes sont présents, le temps d'intervention doit être partagé de façon égalitaire en accord avec l'enseignant ou l'enseignante en amont du cours. Ces interventions les jours du vote devront se résumer à des appels à voter sans aucune référence partisane.

Les interventions lors des travaux dirigés et lors des travaux pratiques ne sont pas autorisées.

Mise à disposition de salles

Une salle pourra être mise à disposition des candidates et candidats pendant la campagne électorale, sous réserve des disponibilités. Toute demande de réservation de salle doit être effectuée à l'adresse suivante : Elections-Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr

- **Reprographie**

Les listes déclarées recevables disposent d'un droit de tirage de 20 000 copies de leur profession de foi (papier blanc, format A4 recto verso, impression noir et blanc). Une photocopie recto-verso équivaut à 2 copies.

La demande de reprographie est à adresser à l'adresse suivante et jusqu'au mardi 14 novembre 2023 : Elections-Etudiantes2023@sorbonne-universite.fr

Les tirages sont mis à disposition dans un délai de 3 jours ouvrables maximum à compter de réception de la demande.

Article 15 : Modalités de vote

15.1 L'accès à la plateforme de vote NEOVOTE

Pour accéder à la plateforme NEOVOTE, l'électeur ou l'électrice devra saisir sa donnée personnelle de connexion et son identifiant.

- La donnée personnelle de connexion

L'électeur se munira d'une suite de chiffres créée à partir du numéro étudiant par la Direction du système d'information de Sorbonne Université.

- L'identifiant

Il permet à l'électeur ou l'électrice de se connecter au site de vote. L'identifiant est généré aléatoirement par NEOVOTE.

L'identifiant sera adressé à l'adresse mail institutionnelle de l'électeur ou de l'électrice (@etu.sorbonne-

universite.fr), quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis la veille du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur ou électrice, l'adresse du site de vote, la période de vote, les coordonnées du support électeurs et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote.

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs et électrices de recevoir leur identifiant personnel après authentification auprès de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de support en ligne mis en place par NEOVOTE sur les ENT.

15.2 L'espace de vote

Dès la transmission de l'identifiant, l'espace de vote sera accessible.

Muni de son identifiant, l'électeur ou l'électrice se connecte à la plateforme de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant et la donnée personnelle.

En se connectant, les électeurs et électrices auront accès aux informations suivantes, pour les scrutins les concernant :

- Page d'aide avec le mode d'emploi du vote ;
- Documents relatifs aux élections ;
- Listes électorales ;
- Candidatures et professions de foi ;
- Retrait du mot de passe
- Résultats des votes, une fois publiés.

15.3 La procédure de vote

Pour voter, l'électeur ou l'électrice accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidatures, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran.

Le vote blanc sera possible.

L'électeur ou l'électrice sera invitée à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran et pourra être modifié avant validation.

Pour valider son vote, l'électeur ou l'électrice sera invitée à retirer un mot de passe personnel et aléatoire selon l'un des canaux de retrait suivants : sms, serveur vocal ou e-mail.

La validation de l'électeur ou de l'électrice par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé. La validation du vote par le système de vote électronique, après identification de l'électeur ou de l'électrice dans les conditions sus-évoquées, vaut émargement sur la liste électorale.

Une preuve de vote pourra être téléchargée une seule fois avant de quitter la page après validation de son vote.

La transmission du vote et l'émargement feront par ailleurs l'objet d'un accusé de réception que l'électeur ou l'électrice aura la possibilité de conserver.

Tout électeur ou électrice qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur ou une électrice de son choix appartenant à l'établissement où se trouvent les postes informatiques dédiés susmentionnés, conformément à l'annexe 3 du présent arrêté.

15.3 Assistance téléphonique

Une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs et électrices.

Accessible via un numéro vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, elle sera chargée de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs et électrices;
- Transmettre leurs identifiants aux électeurs et électrices ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Article 16 : Décompte des suffrages

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par elle.

Le nombre de suffrages exprimés dans un collège est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes de ce collège, décompte fait des votes blancs.

Article 17 : Attribution des sièges

Pour tous les scrutins, les sièges sont attribués aux candidats et candidates d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour les représentants et représentantes des usagères et des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Un suppléant ou une suppléante est aussi élu pour chaque membre titulaire obtenu.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 18 : Dépouillement

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins **le jeudi 23 novembre 2023 à partir de 17h00** sur le campus Pierre et Marie Curie sous le contrôle des membres du bureau de vote centralisateur.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président ou de la présidente du bureau de vote centralisateur ou de son représentant, et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés, est indispensable pour procéder au dépouillement.

Le bureau de vote centralisateur contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du président ou de la présidente ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, nombre de votes, nombre d'émargements, taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque liste.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote centralisateur contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités immédiatement après les opérations de dépouillement et signés par les membres du bureau de vote centralisateur présents. Les observations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

Les résultats seront proclamés à l'issue du dépouillement pour l'ensemble des scrutins.

Article 19 : Modalités de recours et d'archivage

La commission de contrôle des opérations électorales exerce les attributions prévues par les articles D.719-8 et D.719-18 du Code de l'éducation.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la publication des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle.

Conformément aux dispositions légales, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports susmentionnés seront détruits. Seuls seront conservés les listes de candidats et candidates avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

Article 20 : Exécution

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Une publication sur le site internet de Sorbonne Université ;
- Un affichage sur les sites de Sorbonne Université.

La Directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

13 OCT. 2023

Paris, le

La Présidente de Sorbonne Université



Nathalie DRACH-TEMAM

Liste des annexes :

Annexe 1 : Calendrier électoral

Annexe 2 : Formulaire RGD

Annexe 3 : Postes informatiques mis à disposition

Annexe 4 : Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales

Annexe 5 : Modalités de dépôt des candidatures

Annexe 6 : Imprimés de candidature + maquette de bulletin de vote pour les conseils centraux

Annexe 7 : Imprimés de candidature + maquette de bulletin de vote pour les conseils facultaires

ECHEANCES	OPERATIONS ELECTORALES
Lundi 25/09/2023	Avis du CSA sur la décision cadre
Jeudi 05/10	Avis du CEC sur l'arrêté électoral et la décision cadre
Lundi 10/10	Signature et diffusion de l'arrêté électoral (affichage sur sites et publication sur l'intranet)
Lundi 16/10	<ul style="list-style-type: none"> • Date d'ouverture du dépôt des candidatures • Début de la campagne électorale
Vendredi 27/10	Affichage des listes électorales au siège de l'établissement et sur son intranet
Lundi 06/11 à 13h00	Date limite de dépôt des candidatures
Entre le lundi 06/11 et le mercredi 08/11	Contrôle de l'éligibilité des candidates et candidats et organisation d'un CEC
Au plus tôt le mercredi 08/11	Affichage de l'arrêté de recevabilité des listes de candidates et candidats
Mercredi 08/11	Envoi d'une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et de l'identifiant de connexion au site NEOVOTE
Jeudi 16/11	Date limite de demande d'inscription/rectification sur les listes électorales
Mardi 21/11	<ul style="list-style-type: none"> • Fin de la campagne électorale • Scellement des listes électorales
Mercredi 22/11 et Jeudi 23/11	Journées de scrutin
Jeudi 23 novembre 2023 au soir	Proclamation et affichage des résultats

ANNEXE N°2**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERS ET USAGERES AU
SEIN DES CONSEILS DE SORBONNE UNIVERSITE****Scrutin du 22 et 23
novembre 2023****FORMULAIRE DE CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Nom :

Prénom :

Composante :

Dans le cadre de votre élection comme représentants des usagers et usagères au sein des instances de Sorbonne Université, la direction des affaires juridiques et institutionnelle est identifiée comme responsable de traitement.

Vous reconnaissez avoir transmis des données vous concernant. Celles-ci pourront être traitées pour les finalités suivantes :

- Intégration au réseau des élus
- Communication interne
- Réalisation d'un trombinoscope
- Invitation à des événements ou à des réunions

Vos données seront conservées pendant une durée de 2 ans à compter de votre dernière élection et seront transmises uniquement aux personnes habilitées.

Vos données seront protégées et les mesures mises en œuvre permettront l'intégrité, la confidentialité et la sécurité de vos données.

Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement de vos données, en contactant directement la direction des affaires juridiques et institutionnelles [Via- Institutionnelle@sorbonne-universite.fr ou le Délégué à la Protection des Données de Sorbonne Université par courriel : dpd@sorbonne-universite.fr].

Vous disposez également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr ou par courrier : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Y Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, j'accepte librement et volontairement le traitement précité de mes données.

Y **Compte tenu des informations qui m'ont été transmises, je n'accepte pas le traitement précité de mes données.**

Fait à Paris, le

Signature :

ANNEXE N°3

Postes informatiques mis à disposition pour le vote électronique dans le cadre des élections aux conseils centraux et facultaires de Sorbonne Université – Scrutin des 22 et 23 novembre 2023 (De 9h00 à 17h00)	
SITE	LIEU
Campus Pierre et Marie Curie	Bibliothèque des Licences (BDL) Salle Arène Campus Pierre et Marie Curie
Campus PITIE SALPETRIERE	Bureau de la vie étudiante – salle 30
Campus SAINT-ANTOINE	Rez de chaussée – salle 03
INSTITUT DE LA MER DE VILLEFRANCHE SUR MER	Salle Trégouboff, Bâtiment des Galériens au 181 chemin du Lazaret 06 230 Villefranche-sur-Mer
STATION BIOLOGIQUE DE ROSCOFF	Bâtiment YD-GT Bureau 317
OBSERVATOIRE OCEANOLOGIQUE DE BANYULS SUR MER	Bâtiment H. de Lacaze-Duthiers 1 ^{er} étage Bureau 120
Site SORBONNE	Centre administratif, Direction générale, bureau D327

ANNEXE N°4

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES POUR LES AUDITEURS ET AUDITRICES

Cet imprimé est à renseigner par les électeurs et électrices qui souhaitent être inscrits sur les listes électorales.

Entité d'affectation : Niveau Universitaire Faculté des Lettres Faculté de Médecine Faculté des Sciences et Ingénierie

Je soussigné(e), M/Mme (*)

Nom :

Prénom :

Auditrice ou auditeur en :

.....

Courriel :

Demande à être inscrit sur les listes électorales pour les scrutins auxquels je suis autorisé(e) à participer.

Date :

Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles

La date limite de réception des demandes d'inscription est fixée au jeudi 16 novembre 2023 à 12 h 00, délai de rigueur.

Demande à **renvoyer impérativement** dûment complétée et signée :

- par mail en format **PDF** (Elections-etudiantes2023@sorbonne-universite.fr),
- ou par remise sur place contre récépissé au Pôle Vie institutionnelle, bureau 2105, Tour ZAMANSKY - 4, place Jussieu 75252 PARIS cedex 05, aux horaires d'ouverture (de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h)

La demande d'inscription est soumise à l'examen des conditions d'exercice du droit de suffrage telles que prévues à l'arrêté n°SU2023-xx portant organisation des élections....

DOSSIER DE CANDIDATURE**Composition du dossier de candidature**

Le dossier de candidature doit comporter :

- **L'original de la liste de candidates et candidats** (version papier) (chaque liste doit comporter le nom d'un délégué ou d'une déléguée qui est également candidate) ;
- **L'original de l'acte individuel de candidature** (version papier) **pour chaque personne figurant sur la liste signée par chaque candidat ou candidate**. Il est accompagné d'une photocopie d'une pièce d'identité ou de la carte étudiante 2022/2023 (ou à défaut d'un certificat de scolarité) du candidat ou de la candidate.
- Le **formulaire RGPD** (annexe 2 de l'arrêté n°SU2023-xx du xx/xx/2023) ;
- **Le bulletin de vote** renseigné doit être déposé en version électronique au format suivant :
 - o format Word **et** PDF ;
 - o A4 - recto ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont renseignés en police de type Arial, taille 10 et en couleur noire ;
 - o les noms et prénoms des candidates et candidats sont disposés sur deux colonnes, avec une présentation des candidates et candidats par ordre de préférence et en respectant une règle d'alternance entre chaque sexe et une numérotation en chiffres arabes devant chaque nom. Les noms sont saisis en majuscules, les prénoms en minuscules.

Le modèle de bulletin de vote ci-après (**annexe 6 et 7**) doit être strictement respecté et notamment les zones de remplissage.

- Une profession de foi (facultative).

Si elle est jointe au dossier, elle doit être déposée en version électronique au format suivant :

- o PDF
- o A4 – recto ou recto-verso,
- o couleur possible (pendant toute reprographie par l'administration sera effectuée en noir et blanc).

UN dossier de candidature doit être déposé par conseil

ANNEXE N°6**ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE****Elections des représentants des usagères et des usagers aux conseils centraux de Sorbonne université****Scrutin des 22 et 23 novembre 2023**

Je soussigné(e) :

Nom de famille : Nom usuel :

Prénom :

Entité d'affectation :Faculté des Lettres Faculté de Médecine Faculté des Sciences et Ingénierie

Statut :

Mail :

Tél :

Déclare faire acte de candidature aux élections au conseil suivant :

Conseil d'administration (CA)* Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU)* Commission de la recherche (CR)*

Dans le collège suivant : (*cocher une seule case par acte de candidature).

CA Collège U CR Collège U CFVU Collège U

Sur la liste dénommée :

Fait à

Le
Signature :**Le candidat ou la candidate doit fournir l'original de l'acte de candidature individuelle.****Pièce à joindre à l'acte de candidature individuelle de candidature : la carte étudiante
(ou à défaut un certificat de scolarité).**

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS AU SEIN DES
CONSEILS CENTRAUX DE SORBONNE UNIVERSITE**

SCRUTIN DES 22 et 23 NOVEMBRE 2023

Liste présentée par

Pour le conseil et le collège suivant (Cocher la case correspondant au conseil concerné):

Conseils/Collèges	U
CA	
CFVU	
CR	

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège :

Candidates/candidats :

N°	Nom	Prénom	Année et discipline
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes de candidature individuels en version originale, complétés, signés de chaque candidat ou candidate. Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats. Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

**RECEPISSE DE DEPÔT DE LISTES DES CANDIDATS ET CANDIDATES
AUX ELECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES
USAGERES ET USAGERS AUX CONSEILS CENTRAUX**

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Pour le conseil et le collège suivant, cocher la case correspondante :

Collèges	U
CA	
CFVU	
CR	

Je soussigné(e).....atteste être mandaté(e) afin de déposer la candidature suivante.

PIECES DEPOSEES :

1 liste présentée par (préciser le nom de la liste)

Complète

Incomplète – Nombre de candidates et candidats sur la liste :

..... (Préciser le nombre) **actes individuels de candidatures signés de chacun des candidates et candidats**

1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)

Fichier Word (lisibilité testée)

Fichier PDF (testé)

1 profession de foi (facultative)

Fichier PDF (testé)

Papier

Identité (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) du délégué ou de la déléguée de liste :

Prénom, nom et signature de la personne déposante

Prénom, nom, qualité et signature de la personne qui a réceptionné la candidature

.....

.....

Mail :

pour Sorbonne Université

Tel :

**Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée. Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.
Tout dossier incomplet donnera lieu à la fixation d'un nouveau rendez-vous auprès de l'administration**

MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE CONSEILS CENTRAUX

ELECTION DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS AU SEIN DE

.....

Scrutin des 22 et 23 novembre 2023

COLLEGE

Liste présentée par :

N°	M/Mme	Nom de naissance	Prénom	Année et discipline
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				
21.				
22.				
23.				
24.				
25.				
26.				
27.				
28.				
29.				
30.				
31.				
32.				

ANNEXE N°7

ACTE INDIVIDUEL DE CANDIDATURE

Conseils de faculté

Elections des représentantes et représentants des usagères et des usagers
aux conseils de faculté de Sorbonne Université

Scrutin des 22 et 23 novembre 2023

Je soussigné(e) :

Nom de naissance: Nom usuel :

Prénom :

Faculté des Lettres

Faculté des Sciences et Ingénierie

Statut :

Mail :

Tél :

Déclare faire acte de candidature aux élections au conseil suivant :

Conseil de la Faculté des Lettres (CFL)

Conseil de la Faculté des Sciences et Ingénierie (CFSI)

Dans le collège suivant : (*cocher une seule case par acte de candidature).

CFL

CFSI

Collège D Collège D

Collège U Collège U

Sur la liste dénommée :

Fait à

Le

Signature :

Le candidat ou la candidate doit fournir l'original de l'acte de candidature individuelle.

Pièce à joindre à l'acte de candidature individuelle de candidature : la photocopie de la carte étudiante (ou à défaut un certificat de scolarité).

LISTE DE CANDIDATES ET CANDIDATS

CONSEIL DE FACULTE

**ÉLECTIONS DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS
AU CONSEIL DE FACULTE DE SORBONNE UNIVERSITE**

SCRUTIN DES 22 et 23 NOVEMBRE 2023

--

Liste présentée par (*préciser le nom de la liste*)

Pour le conseil et le collège suivant (Cocher la case correspondant au conseil concerné):

Conseils/Collèges	D	U
CFL		
CFSI		

Nombre de sièges à pourvoir dans ce collège :

CANDIDATES/CANDIDATS

N°	Nom de naissance	Prénom	Année et discipline
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			

Cet imprimé doit obligatoirement être accompagné des actes de candidature individuels en version originale, complétés, signés de chaque candidat ou candidate. Merci de porter une attention particulière à l'orthographe des noms et prénoms des candidates et candidats. Ces informations doivent être strictement reproduites sur les bulletins de vote.

PROJET

**RECEPISSE DE DEPÔT DE LISTES DES CANDIDATS ET CANDIDATES AUX ELECTIONS DES
REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS AU CONSEIL DE FACULTE**

Date de dépôt :

Heure de dépôt :

Pour le conseil et le collège suivant, cocher la case correspondante :

Collège	U	D
CFL		
CFSI		

Je soussigné(e).....atteste être mandaté(e) afin de déposer la candidature suivante.

PIECES DEPOSEES :

1 liste présentée par (préciser le nom de la liste)

Complète

Incomplète – Nombre de candidates et candidats sur la liste :

..... (Préciser le nombre) actes individuels de candidatures signés de chacun des candidates et candidats

1 bulletin de vote renseigné (obligatoire)

Fichier Word (lisibilité testée)

Fichier PDF (testé)

1 profession de foi (facultative)

Fichier PDF (testé)

Papier

Identité (nom, prénom, adresse électronique, téléphone) du délégué ou de la déléguée de liste :

Prénom, nom et signature de la personne déposante

Prénom, nom, qualité et signature de la personne qui a réceptionné la candidature

.....

.....

Mail :

Tel :

pour Sorbonne Université

Ce récépissé n'atteste pas de la recevabilité de la candidature déposée.

Toute déclaration erronée entraînera la nullité de la liste concernée.

Tout dossier incomplet donnera lieu à la fixation d'un nouveau rendez-vous auprès de l'administration

PROJET

MAQUETTE DE BULLETIN DE VOTE CONSEIL DE FACULTE

**ELECTION DES REPRESENTANTES ET REPRESENTANTS DES USAGERES ET USAGERS AU SEIN DU
CONSEIL DE FACULTE DES**

Scrutin des 22 et 23 novembre 2023

COLLEGE

Liste présentée par :

N°	M/Mme	Nom de naissance	Prénom	Secteur de formation
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				